

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 7 novembre 2016 à 20 h à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 554, rue Lemelin, étaient présents les membres du Conseil : Maude Nadeau, Michel Gagné, Gaston Beaucage, Dominique Labbé et Murielle Lemelin. Sous la présidence de la mairesse, Lina Labbé.

Est également présent Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des procès-verbaux du 3 octobre 2016 ;
3. Suivi des procès-verbaux ;
4. Correspondance ;
5. Adoption des dépenses ;
6. Dépôt des états financiers comparatifs ;
7. Dépôt du rapport de la mairesse
8. Adoption du règlement 016-141, modifiant le règlement de zonage 03-41 afin d'encadrer les chenils et chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques ;
9. Avis de motion - Adoption du règlement numéro 016-142 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2017 ;
10. Résolution - Mandat pour l'engagement d'une personne à titre de surveillant loisirs 2016-2017 ;
11. Résolution - Appui à la ZIP Québec Chaudière-Appalaches ;
12. Résolution - Entente services de premiers répondants ;
13. Résolution - Appui dossier CPTAQ – Eugène Labbé ;
14. Résolution - Mandat dossier de contestation des taxes Fabrique Sainte-Trinité-d'Orléans auprès du Tribunal administratif du Québec ;
15. Varia
 - a) M.R.C. ;
 - b) Rapports des activités des élus ;
16. Période de questions ;
17. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents à la séance.

016-113

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Maude Nadeau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-114

Item 2 Adoption des procès-verbaux du 3 octobre 2016

Les procès-verbaux des séances : de consultation publique sur le règlement 016-141 et ordinaire du 3 octobre sont adoptés sur proposition de Michel Gagné avec l'appui de Gaston Beaucage.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi du procès-verbal

Item 4 Correspondance

016-115

Item 5 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 97 150,62 \$ en comptes payés et la somme de : 5 039,89 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 102 190,51 \$.

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Maude Nadeau, il est résolu que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 Dépôt des états financiers comparatifs

Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier dépose les états financiers comparatifs au 1^{er} novembre 2016.

Item 7 **Rapport de la mairesse 2016**

Chères concitoyennes et chers concitoyens,
Membres du conseil municipal,
Membres de la direction et du personnel,
Mesdames et Messieurs,

C'est avec plaisir que je vous présente l'état de la situation financière de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans. Ce rapport vous permettra de prendre connaissance de l'état actuel de nos finances selon l'information dont nous disposons en date du 1^{er} novembre 2016.

Encore cette année, notre situation financière se porte particulièrement bien, nous continuerons d'être vigilants et de gérer selon nos moyens tout en mettant en commun, avec les autres municipalités de l'Île, les charges qui ont avantage à être partagées.

Exercice 2016

Après une étude de l'état des revenus sur les dépenses au 1^{er} novembre 2016, nous pouvons vous affirmer que l'exercice se terminera, non seulement par un équilibre, mais par un surplus. L'état de revenus et affectations réels de : 1 077 493 \$ versus le budget de 848 643 \$ pour des dépenses et investissements réels de : 997 493 \$ nous permet de prévoir, qu'en tenant compte des revenus, des sommes à recevoir, des dépenses et des investissements à réaliser d'ici la fin de l'exercice 2016 nous terminerons l'année avec un surplus d'environ 80 000 \$.

Il est important de vous rappeler ici que toutes les informations financières de la Municipalité sont disponibles pour vous, non seulement en ligne à l'onglet; rapports financiers de la section administration municipale de notre site Internet, mais également au bureau municipal.

Prochain budget

Dans les semaines à venir, le conseil municipal complétera le budget 2017. L'objectif poursuivi par le conseil est de faire progresser la qualité et la quantité de services offerts à la population. Nous devons tenir compte des dépenses additionnelles incompressibles ainsi que celles qui sont hors de notre contrôle, soient : la Sûreté du Québec, les quotes-parts de la MRC de l'Île-d'Orléans (quote-part générale, service incendie, matières résiduelles, etc.) et la quote-part de la Communauté métropolitaine de Québec. Le budget sera présenté lors d'une séance extraordinaire qui sera tenue le 12 décembre 2016.

Pour l'année 2017, la rémunération de la mairesse et les conseillers (ères) sera établie selon la rémunération actuelle (Mairesse : 11 775 \$, Municipalité + 6 143 \$ MRC et de 3 925 \$ pour les conseillers) augmentée selon l'indice des

prix à la consommation. Pour les séances extraordinaires, il n'y a aucune augmentation et les rémunérations demeureront à 150 \$ pour la mairesse et à 50 \$ pour les conseillers (ères).

Dépôt du plan triennal d'immobilisation (2017-2019)

Pour les exercices financiers 2017-2018 et 2019, nous poursuivrons nos investissements tout en continuant d'être vigilants et de gérer selon la capacité de payer des citoyens. Le PTI 2017-2019 sera adopté lors d'une séance extraordinaire qui suivra immédiatement la présente séance ordinaire de novembre.

Voici en complément d'information conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) la liste des contrats de plus de 2 000 \$ chacun totalisant un engagement supérieur à 25 000 \$ par fournisseur et des contrats de plus de 25 000 \$.

Luc Létourneau entrepreneur en déneigement (Chemins municipaux)	27 120 \$
Lévesque et associés construction (toiture Sillon et citerne)	231 400 \$

Réalisation des projets municipaux 2016

- Entretien et maintenir la sécurité des chemins municipaux ;
- Lignage de la route d'Argentenay, les stationnements du parc de la Tour et au village ;
- Suivi et discussion avec le MCC concernant le plan de conservation ;
- Réfection de la toiture et ajout de gouttières du centre communautaire et de la citerne municipale avec matériaux durables ;
- Nouvelles affiches aux entrées municipales avec matériaux durables ;
- Nouveau site WEB de la Municipalité ;
- Nouvelles poubelles au parc de la Tour du Nordet ;
- Installation de nouveaux panneaux d'interprétations au parc de la Tour du Nordet et stationnement municipal ;
- Continuer le remplacement des lumières DEL ;
- Changement des lumières de la patinoire au DEL ;
- Service de toilette publique au stationnement et parc du Quai ;
- Travailler à l'élaboration d'un plan d'urgence à l'ensemble de l'île d'Orléans avec le comité de la MRC ;

Projets pour 2017

- Élaboration d'un projet de fête populaire ;
- Continuer les discussions avec le MCC concernant le plan de conservation ;

- Érosion des berges travaille avec le groupe ZIP afin d'élaborer un guide et d'informer les citoyens de la problématique qu'ils vivent près de la rive ;
- Finaliser le changement des lumières DEL ;
- Ajout d'un nouveau poteau et lumières DEL aux endroits sombres ;
- Nouvelles tables au Parc de la Tour du Nordet et continuer son développement ;
- Réaménagement et nettoyage du stationnement et le parc du Quai ;
- Continuer de travailler à la revitalisation du centre communautaire le Sillon ;
- Continuer l'embellissement de la Municipalité ;
- Améliorer l'accès au chemin du Quai ;
- Assurer le suivi de la politique de la famille et des aînés ;

Je tiens à remercier et féliciter les membres du conseil qui travaillent à l'intérêt de notre communauté et je tiens à souligner le dévouement et la contribution de tous les **bénévoles** qui ont collaboré de près ou de loin.

Comme vous pouvez le constater, votre conseil municipal, le directeur général, l'adjoint et les employés municipaux collaborent afin de répondre davantage aux besoins des citoyens de Saint-François. Je désire souligner l'excellent travail qu'ils accomplissent et je suis convaincu qu'avec le travail d'équipe, les projets seront portés à terme. Le bien-être et la qualité de vie des citoyens, la protection de notre environnement et le développement harmonieux de notre municipalité demeurent au centre de nos préoccupations.

En terminant, je voudrais souhaiter à chacun et chacune d'entre vous que l'année 2017 soit pour vous prospère et vous comble de bonheur.

Lina Labbé
Mairesse

016-116 **Item 8 Adoption du règlement 016-141 modifiant le règlement de zonage 03-41 afin d'encadrer les chenils et chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage numéro 03-41 en date du 4 août 2003 ;

Attendu la volonté du conseil d'encadrer les chenils et chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 12 septembre 2016 ;

Attendu qu'une séance publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 3 octobre 2016 ;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 octobre 2016 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2016 ;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Maude Nadeau,

Il est résolu

Que le règlement 016-141 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin d'encadrer les chenils et chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques, soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 03-41 de manière à prévoir des normes relatives à l'exploitation d'un chenil ou d'une chatterie, soit sur la superficie minimale du terrain, le bâtiment, l'aménagement extérieur, les distances séparatrices, les heures d'opération et le nombre maximal d'animaux par établissement. Enfin, le règlement a pour objet d'autoriser les usages de « chenils, chatteries » dans les zones agricoles « 17-A », « 31-A » et 49-A » ainsi que les « services pour les animaux domestiques » dans les zones commerciales « 2-CH » et « 1-P ».

Article 2 : Modifications au CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

L'article 1.6.39.1, intitulé « Chenil, chatterie », est ajouté et est libellé comme suit :

« 1.6.39.1 Chenil, chatterie

Établissement, à des fins commerciales ou personnelles, où se pratiquent l'élevage et/ou la pension de plus de deux chiens ou de chats, âgés de plus de douze (12) semaines, ainsi que le dressage, la vente, le gardiennage, l'entretien hygiénique ou esthétique de ceux-ci dans le cadre de leur élevage. De plus, un chenil ou chatterie est un bâtiment fermé, comportant des murs et un toit. Dans le cas d'un chenil, le bâtiment doit être insonorisé. Ce bâtiment comporte, en général, une série de cages individuelles ou tout au moins de bancs individuels de couchage, une cour d'exercice et des locaux annexes (cuisine, infirmerie, etc.).»

L'article 1.6.39.2, intitulé « Chien, chat », est ajouté et est libellé comme suit :

« 1.6.39.2 Chien, chat

Comprends tout chien ou chat, mâle ou femelle, qu'il soit jeune ou adulte. »

Article 3 : Modifications au CHAPITRE II – CLASSIFICATION DES USAGES

L'article intitulé « Classe agricole chenils et chatteries (Ad) », est ajouté et est libellé comme suit :

« 2.2.6.4 Classe agricole chenils et chatteries (Ad)

Sont de cette classe les chenils et chatteries. »

L'article intitulé « Classe commerce et service pour les animaux domestiques (Cf) », est ajouté et est libellé comme suit :

« 2.2.2.6 Classe commerce et service pour les animaux domestiques (Cf)

Cette classe regroupe les établissements de services ci-après énoncés:

1 ° école de dressage ;

2 ° salon de toilettage. »

Article 4 : Modification au CHAPITRE XV – NORMES RELATIVES À CERTAINS USAGES ET CONSTRUCTIONS

L'article 15.7, intitulé « CHENILS ET CHATTERIES », est ajouté et est libellé comme suit :

« 15,7 CHENILS ET CHATTERIES

15.7.1 TERRAIN

L'immeuble où est exploité un chenil ou une chatterie doit se situer sur une propriété d'une superficie minimale **de 15 hectares**.

15.7.2 BÂTIMENT et aménagement extérieur

Le bâtiment accueillant le chenil ou la chatterie doit :

- Être insonorisé de manière à ce que le niveau de bruit ne dépasse 55 dB à 25 pieds de celui-ci, et ce, en tout temps ;
- Être entouré, à l'extérieur, d'un enclos collectif dont la hauteur est d'au moins 2,1 mètres et dont l'accès est verrouillé en tout temps.

15.7.3 DISTANCES SÉPARATRICES

En plus des normes d'implantation applicables aux bâtiments agricoles, le chenil ou la chatterie (le bâtiment et l'enclos) doit respecter les distances minimales suivantes :

- Limite du périmètre d'urbanisation : 1000 mètres ;
- Limite municipale : 1 000 mètres ;
- Emprise du chemin Royal : 750 mètres ;
- Toute résidence autre que celle de l'exploitant : 750 mètres.

15.7.4 HEURES D'OPÉRATION

- Entre 8 h et 20 h, les chiens et chats peuvent être à l'extérieur du bâtiment, mais doivent demeurer à l'intérieur de l'enclos collectif.
- Entre 20 h et 8 h, les chiens et chats doivent être à l'intérieur du bâtiment.

15.7.5 NOMBRE D'ANIMAUX PAR CHENIL OU CHATTERIE

- Dans le cas d'un chenil, le nombre maximal de chiens en tout temps est de 20.
- Dans le cas d'une chatterie, le nombre maximal de chats en tout temps est de 20.

15.7.6 Chiots et chatons

- Nonobstant le premier alinéa de l'article 15.7.5, si une femelle met bas, les chiots peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois mois à compter de la naissance.
- Nonobstant le deuxième alinéa de l'article 15.7.5, si une femelle met bas, les chatons peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois mois à compter de la naissance.»

Article 5 : Modifications à l'annexe A « GRILLES DES SPÉCIFICATIONS »

L'annexe A «CAHIER DES SPÉCIFICATIONS», qui fait partie intégrante du règlement de zonage 03-41, est modifié par l'ajout, pour l'ensemble des feuillets constituant les grilles de spécifications, des lignes «Cf : Commerce et service pour les animaux domestiques» et «Ad : Agricole chenils et chatteries».

L'annexe A est ensuite modifié en y insérant les valeurs dans les espaces pertinents, le tout tel qu'illustré sur les grilles en annexe, de manière à autoriser dans les zones «2-CH» et «1-P», la classe d'usage «Cf : Classe commerce et service pour les animaux domestiques» ainsi que la classe d'usage «Ad : Classe agricole chenils et chatteries» dans les zones «17-A», «31-A» et «49-A».

L'annexe A est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 9 **Avis de motion adoption du règlement numéro 016-142 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2017**

Michel Gagné donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 016-142 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2017.

016-117

Item 10 **Résolution - Mandat pour l'engagement d'une personne à titre de surveillant loisirs 2016-2017**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit engager une personne responsable de la surveillance du local des loisirs et de la patinoire pour la saison 2016-2017 ;

Attendu que cet engagement représente un contrat de gré à gré ;

Attendu que le conseil est satisfait des services que François Bédard a livrés pour la surveillance des loisirs en 2015-2016 ;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Michel Gagné

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans mandate Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier pour négocier et conclure le contrat pour la surveillance du local des loisirs et de la patinoire pour la saison 2016-2017 avec François Bédard ;

Que ce contrat devra respecter le cadre budgétaire de la Municipalité ;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-118

Item 11 **Résolution - Appui à la ZIP Québec Chaudière-Appalaches**

Attendu que les changements climatiques ont de plus en plus d'influence sur la stabilité des berges le long du fleuve Saint-Laurent ;

Attendu qu'un problème majeur s'est produit sur le chemin de l'Anse-Verte il y a quelques années ;

Attendu que les probabilités que ce type de problèmes puisse arriver de nouveau sont très élevées ;

Attendu que pour tenter d’y remédier, la Municipalité de Saint-François-de-l’Île-d’Orléans a entrepris des démarches en association avec la Zone d’intervention prioritaire Québec, Chaudière-Appalaches pour que soit établi un plan d’intervention pour la stabilisation et la protection contre l’érosion des berges de la Municipalité ;

Attendu que les premières étapes de ces démarches consisteront en la recherche de subventions pour aider la Municipalité de Saint-François-de-l’Île-d’Orléans à l’élaboration et la mise en place de ce plan grâce à la collaboration de la ZIP Québec, Chaudière-Appalaches ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beucage avec l’appui de Dominique Labbé

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François appuie officiellement les démarches de demande de subvention qui seront entreprises par la ZIP Québec Chaudières-Appalaches ;

Que cet appui se concrétise par l’ajout d’une somme de 8 000 \$ réservée à ce projet dans le Plan triennal d’immobilisation 2017-2018-2019 ;

Résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-119

Item 12 **Résolution – Entente services de premiers répondants**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l’Île-d’Orléans désire offrir des services de premiers répondants sur son territoire ;

Attendu que les municipalités voisines de Saint-Jean-de-l’Île-d’Orléans et de Sainte-Famille Île-d’Orléans sont en mesure d’offrir des services de premiers répondants sur le territoire de Saint-François ;

Attendu que seule la Municipalité de Saint-Famille a manifesté un intérêt pour le faire ;

En conséquence,

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l’appui de Murielle Lemelin

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans mandate Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier pour négocier les termes d'une entente de service de premiers répondants avec les représentants de la municipalité de Sainte-Famille Île-d'Orléans ;

Que ce projet d'entente sera ensuite soumis au conseil municipal pour approbation avant sa mise en œuvre.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-120

Item 13 Résolution - Appui dossier CPTAQ – Eugène Labbé

Attendu le dépôt à la Municipalité, par Monsieur Eugène Labbé d'une demande d'autorisation à la Commission afin que soit autorisée l'échange avec Ferme ACL enr. d'une parcelle du lot 250-11 appartenant à Monsieur Labbé en contrepartie d'une parcelle équivalente du lot 250-p appartenant à Ferme ACL enr. ;

Attendu les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., chapitre P-41.1) ;

Attendu que la demande vise l'échange de parcelles de lots entre les deux parties ;

Attendu que les parcelles des lots visés se situent dans un milieu agricole homogène ;

Attendu que les parcelles de lots visés sont incluses dans la zone 17-A selon la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Dominique Labbé

Il est résolu

Que le Conseil informe la Commission :

Que l'exercice projeté est conforme à la réglementation en vigueur ;

Qu'il appuie la demande d'autorisation de Monsieur Eugène Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 14 **Résolution - Mandat dossier de contestation des taxes
Fabrique de la Paroisse Sainte-Trinité-d'Orléans auprès du
Tribunal administratif du Québec**

Attendu que conséquemment au dépôt du rôle triennal d'évaluation 2016-2017-2018 par la firme d'évaluation Groupe Altus, le statut de 5 propriétés appartenant à la Fabrique de la Paroisse Sainte-Trinité-d'Orléans a été révisé pour les rendre imposables selon les lois municipales présentement en vigueur ;

Attendu que la Fabrique de la Paroisse Sainte-Trinité-d'Orléans a déposé cinq requêtes pour que ces propriétés soient exemptées de taxes en tout ou en partie ;

Attendu que dans un esprit d'équité, en respect de la loi et sur avis juridique de ses procureurs la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a refusé la demande de la Fabrique ;

Attendu que le conseil désire que chaque contribuable soit traité de manière juste et équitable ;

Attendu que cinq requêtes introductives d'un recours ont été déposées par les procureurs de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Trinité-d'Orléans auprès du Tribunal administratif du Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Murielle Lemelin

Il est résolu

Que le Conseil mandate la firme Morency société d'avocats pour les représenter auprès du Tribunal administratif du Québec dans les causes de requête introductive d'un recours déposé par la Fabrique de la Paroisse Sainte-Trinité-d'Orléans sous les numéros de dossier suivants :

- 1- SAI-Q-220973-1610 ;
- 2- SAI-Q-220971-1610 ;
- 3- SAI-Q-220963-1610 ;
- 4- SAI-Q-220957-1610 ;
- 5- SAI-Q-220951-1610.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 15 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 16 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 30 et se termine 20 h 35 pour une durée de 5 minutes.

La séance est levée à 20 h 35 sur proposition de Michel Gagné avec l'appui de Murielle Lemelin.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.